



Résolution 302 (1965)¹

Développement et perspectives de la coopération européenne dans les domaines culturels et scientifiques

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant pris connaissance du rapport sur le développement et les perspectives de la coopération européenne dans le domaine culturel et scientifique ;
2. Constatant que la phase historique actuelle se caractérise par la transformation rapide et inéluctable des structures sociales, des institutions politiques et des concepts ;
3. Considérant qu'il n'est plus possible de traiter des affaires publiques sans avoir des idées précises quant aux tendances et objectifs de l'évolution de notre civilisation, à savoir de la destinée de l'homme et de sa place dans la société ;
4. Considérant que les options qui s'imposent quotidiennement aux gouvernements et aux parlements engagent non seulement la génération présente, mais aussi les générations futures, et doivent être prises, par conséquent, dans une perspective d'anticipation permanente ;
5. Considérant que ceci exige de la part des pouvoirs publics un effort constant de prospective ;
6. Considérant que la coopération européenne dans les domaines culturels et scientifiques, telle qu'elle est conçue et pratiquée au sein du Conseil de l'Europe, est de nature à contribuer à une meilleure compréhension des besoins de l'homme dans une société en évolution ;
7. Estimant que les deux axes le long desquels devrait se poursuivre cet effort, dont la valeur résiderait dans l'élaboration de "modèles" valables de la société de demain vue sous l'aspect d'une "civilisation des loisirs", sont :

l'éducation permanente de l'homme, afin qu'il puisse en toute liberté développer sa personnalité en tirant profit des biens naturels et culturels qui devront être mis à sa disposition dans, une mesure toujours grandissante,

l'aménagement du territoire, en vue d'assurer à l'homme un cadre de vie beau et sain, favorable à son épanouissement physique et moral, par l'amélioration de son habitat aussi bien urbain que rural, tout en sauvegardant et en mettant en valeur le patrimoine culturel et les ressources naturelles ;

8. Considérant qu'un apport du Conseil de l'Europe pour la définition et la préparation du futur milieu ambiant de l'individu à l'échelle européenne est d'autant plus nécessaire qu'à l'Est comme à l'Ouest, la politique est nettement déterminée par une conception idéale de l'organisation de la collectivité humaine,
9. Décide d'orienter dans les années à venir ses travaux dans les domaines culturel et scientifique vers l'exploration systématique des conditions de vie future de la collectivité européenne, afin de dégager les tendances de son évolution et d'élaborer les "modèles" dont devront s'inspirer les législateurs ;

1. Discussion par l'Assemblée le 30 septembre 1965 (14e séance) (voir [Doc. 1971](#), rapport de la commission culturelle et scientifique). Texte adopté par l'Assemblée le 30 septembre 1965 (14e séance).



10. Approuve les vues de sa commission culturelle et scientifique, et l'engage à promouvoir au sein du C.C.C. l'esprit de prospective qui la caractérise, notamment dans la mise en oeuvre de son programme consacré aux questions de loisirs ;

11. Engage :

son groupe de travail pour l'aménagement du territoire à ne pas perdre de vue, au cours de ses études, l'enjeu humain fondamental d'une opération qui risque sinon d'être confinée à des aspects physiques et économiques ;

son groupe de travail pour les questions de jeunesse à élargir son horizon au-delà des questions procédurales et à s'attaquer résolument au fond même des problèmes que pose la jeunesse sur le plan sociologique, en vue d'une meilleure compréhension de ces problèmes par les pouvoirs public ;

son groupe de travail pour la politique scientifique à se préparer à devenir l'interprète auprès de l'Assemblée des réalisations scientifiques les plus importantes et de recommander des formules appropriées de collaboration entre Etats pour les mettre au bénéfice de l'Europe.